

Le mot du préfet

Compte tenu de la particularité du variant Delta (contagiosité, dangerosité...), qui est la souche quasi exclusive du virus dans le Var, et malgré les efforts déployés depuis le début de cette année (déjà plus de 1,3 million de doses administrées), la rentrée sera résolument placée sous le signe de la vaccination :

- vaccination des élèves de 12 à 17 ans et des étudiants afin de leur assurer une année scolaire ou universitaire la plus normale possible ;
- vaccination des 10 millions de français en âge de l'être et qui ne le sont pas encore. Ils pourront trouver ce week-end en de nombreux endroits une offre sans rendez-vous ;
- rappel enfin pour les personnes de plus de 65 ans ayant été vaccinées depuis plus de 6 mois.

Le vaccin est en effet notre meilleure arme contre le virus, même s'il n'est pas une assurance tout risque. Cette arme sera d'autant plus efficace que nous serons plus nombreux à être vaccinés. Ainsi nous pourrions retrouver plus rapidement le chemin d'une vie normale.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 31 AOUT 2021

	S27 05/07 11/07	S28 12/07 18/07	S29 19/07 25/07	S30 26/07 01/08	S31 02/08 au 08/08	S32 09/08 15/08	S33 16/08 22/08	S34 23/08 29/08
Nombre de tests réalisés	35705	42486	68086	87665	87868	116563	120830	112854
Nombre de tests positifs	445	1128	3690	5650	5698	5640	4779	3862
Taux de positivité	1,20 %	2,70 %	5,50 %	6,40 %	6,50 %	4,80 %	3,90 %	3,40 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	41	105	352	526	535	529	442	362

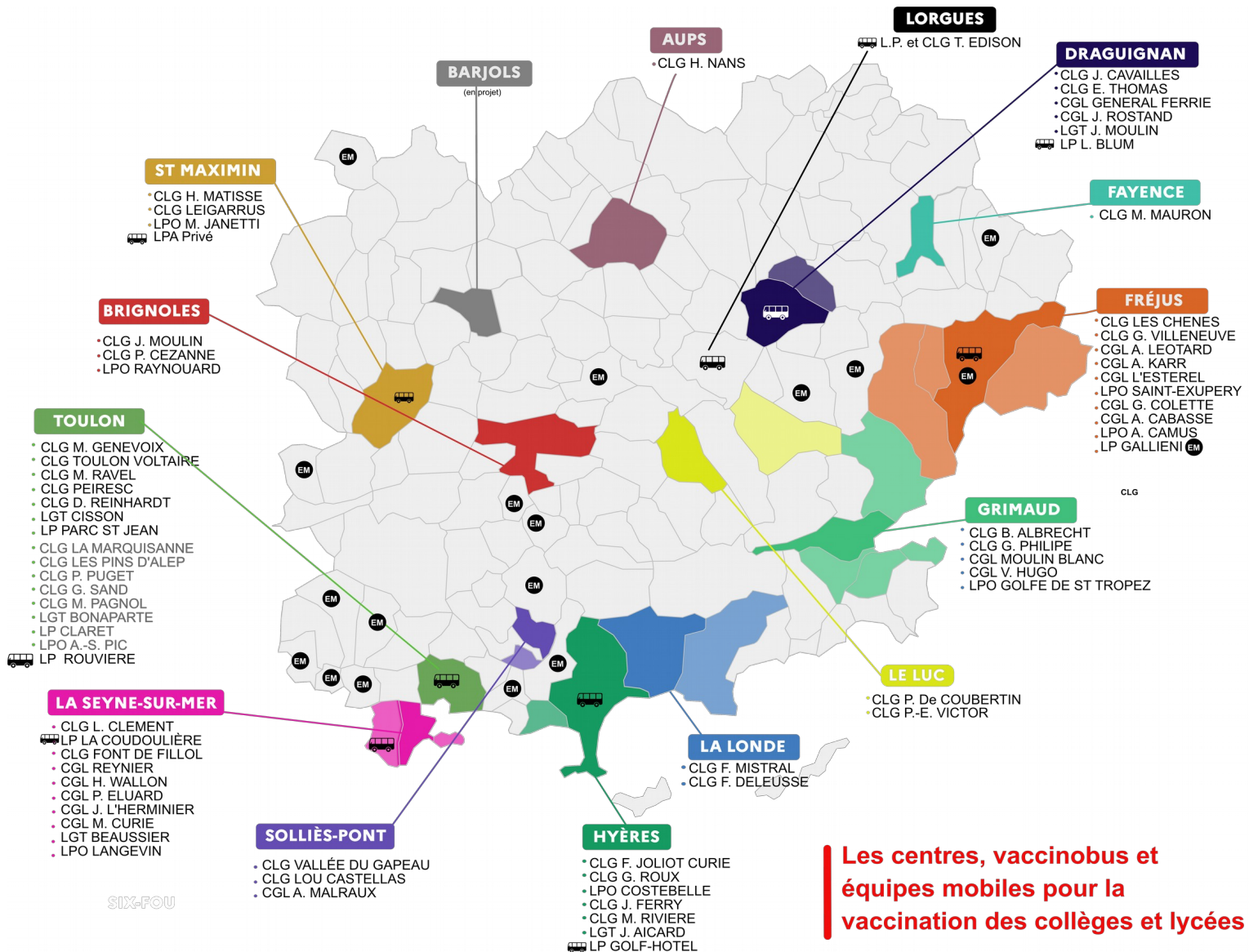
➤ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1572**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **137**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **54**

➤ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés : **981** dont **72** en cours d'investigation.

Vaccination et rentrée scolaire

Dans la campagne vaccinale conduite dans le Var par l'Éducation nationale, en lien avec les autorités sanitaires et les collectivités, les établissements scolaires seront prioritairement rattachés aux centres de vaccination déjà existants avec des créneaux dédiés aux collégiens et aux lycéens les mercredis après-midi et les samedis.



Pour compléter ce dispositif, onze équipes mobiles  se déplaceront au sein des établissements les plus éloignés des centres de vaccination ainsi que dans les internats avec des effectifs importants.

Il est également prévu la mise en place par le Conseil Régional d'un vaccinobus pour 6 lycées. 

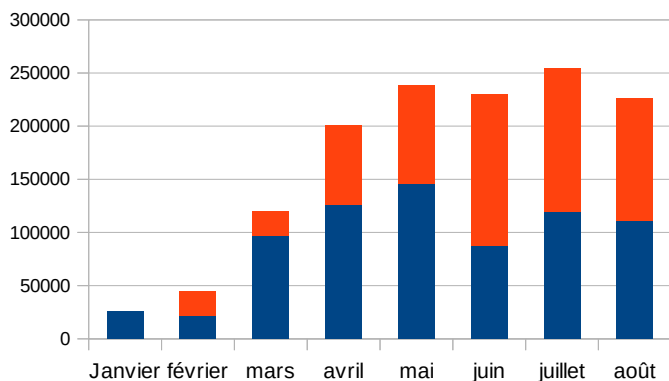
Les parents ont déjà reçu un courriel pour les informer du déploiement de la campagne vaccinale. Un courrier sera aussi remis à chaque élève dès le premier jour de la rentrée avec l'autorisation parentale qu'il convient de retourner dans les meilleurs délais au chef d'établissement.

La campagne de vaccination devrait débuter dès la semaine du 13 septembre 2021.



Le masque est obligatoire dans les cours d'écoles conformément à l'arrêté préfectoral qui impose cette obligation dans tous les établissements recevant du public.

➔ Les chiffres de la vaccination dans le Var



Au 31 août au soir,

733 870 personnes ont reçu la 1^{re} injection

604 883 personnes ont reçu 2 injections

1 338 753 injections ont été réalisées.

COVID et TRAVAIL

➔ Le protocole national actualisé

Le 31 août 2021, le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 a été mis à jour afin de prendre en compte la mise en œuvre du pass sanitaire pour les personnes travaillant dans les lieux qui y sont soumis.

> Le protocole actualisé : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>

➔ Télétravail

La ministre du Travail a annoncé la fin du nombre minimal de jour de télétravail imposé aux entreprises pour lutter contre la crise du Covid-19. La mesure a pris effet le mercredi 31 août 2021. Le nouveau protocole national modifié redonne ainsi la main aux entreprises et aux salariés pour définir les règles sur le télétravail.

Les employeurs sont invités à signer des accords sur le sujet avec les représentants des salariés.

➔ Activité partielle

À compter du 1^{er} septembre 2021, le dispositif d'activité partielle évolue :

- le taux d'allocation horaire qui est versé aux entreprises passe de 52 % à 36 %. Et les restes à charge pour ces structures passent de 25 % à 40 % ;
- les salariés concernés ne percevront plus que 60 % de leur rémunération brute antérieure.

En revanche, les entreprises fermées administrativement en raison de la crise sanitaire ou qui subissent une très forte baisse de chiffre d'affaires (80%) en raison des restrictions, continuent à bénéficier, jusqu'au 31 octobre 2021, d'un taux d'allocation horaire de 70 %.

Contrôle et pass sanitaire



Depuis le 16 août dernier, après une semaine de pédagogie et d'information auprès des professionnels, la police et la gendarmerie ont procédé à plus de 500 contrôles sur la mise en œuvre du pass sanitaire dans les secteurs des bars-restaurants, de l'hôtellerie, des discothèques, mais aussi sur les événements festifs, culturels, ludiques ou sportifs organisés sur l'espace public ainsi que dans les centres commerciaux de plus de 20 000 m².

Une attention particulière a été portée aux zones les plus à risque et les plus fréquentées du département et il ressort de ces contrôles que les gérants des établissements concernés appliquent, dans leur très grande majorité, le pass sanitaire.

Plusieurs mises en demeure ont été cependant notifiées et un arrêté de fermeture administrative a d'ores et déjà été pris à l'encontre d'un débit de boissons.

Rappel

Lorsque les forces de l'ordre constatent l'absence de contrôle de pass sanitaire dans un établissement soumis à cette obligation, l'autorité administrative lui notifie une mise en demeure de s'y conformer, dans les 24 h ouvrées.

Si cette mise en demeure est infructueuse, une fermeture administrative peut être prononcée pour une durée maximale de 7 jours.

Cette fermeture est levée si l'exploitant apporte la preuve de la mise en place des dispositions lui permettant de se conformer à ses obligations. Au-delà de trois manquements constatés dans un délai de quarante-cinq jours, l'exploitant risque un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

L'utilisateur qui ne présente pas son pass sanitaire ou qui propose à un tiers l'utilisation de ses données peut aussi être sanctionné.

Au premier manquement, une amende de 135 € est prévue. Si dans un délai de 15 jours, un deuxième manquement est constaté, le contrevenant s'expose à 200 € d'amende forfaitaire et jusqu'à 1 500 € d'amende maximale. Au-delà de trois manquements dans les 30 jours, six mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende peuvent être prononcés.

Les mesures de freinage reconduites jusqu'au 15 septembre

Afin de limiter la propagation du virus, plusieurs mesures sanitaires ont été mises en place sur le département du Var en concertation avec les autorités sanitaires et les collectivités. Compte tenu du taux d'incidence qui reste très largement supérieur à 200, elles seront reconduites jusqu'au 15 septembre 2021.



⇒ Port du masque

Les mesures concernant l'obligation du port du masque pour toute personne de 11 ans et plus sont reconduites jusqu'au mercredi 15 septembre inclus et s'appliquent :

*** pour 58 communes, sur l'ensemble des lieux publics (voies et espaces publics) et le long des promenades et fronts de mer à l'exception des plages et des espaces nautrels**

La liste complète sur www.var.gouv.fr

*** sur l'ensemble des 95 autres communes du département dans les espaces extérieurs ouverts au public où sont constatées de fortes densités de population :**

- sur les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les brocantes et vide-greniers, les ventes au déballage, les foires et fêtes foraines ;
- pour tout événement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein air, les événements sportifs de plein air ainsi que les rassemblements lors des feux d'artifice ;
- sur les parvis et quais des gares routières, ferroviaires et maritimes, abris et stations d'attente des transports en commun ;
- dans les enceintes sportives couvertes et non couvertes ;
- dans les files d'attente .

***sur l'ensemble du département dans tous les établissements recevant du public soumis au pass sanitaire.** Dans ces établissements, les salariés sont aussi soumis au port du masque.

⇒ Pass sanitaire dans 6 centres commerciaux du Var

Jusqu'au 15 septembre 2021, l'entrée dans les centres commerciaux (magasins et galeries marchandes adjacentes) de plus de 20 000 m² est soumise à la présentation d'un pass sanitaire. Ce pass sanitaire est obligatoire aussi pour les salariés en contact avec les clients.

Les 6 centres commerciaux concernés dans le Var sont : Auchan- La Seyne-sur-Mer , Carrefour – Ollioules, Mayol – Toulon, Grand Var Ouest – La Valette du Var, Centre Azur – Hyères, Ikea – Toulon.

⇒ Pass sanitaire journées du patrimoine

Le pass sanitaire est obligatoire pour toute visite d'un monument.

⇒ La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite sur tout le département

Jusqu'au 15 septembre 2021, il est interdit de consommer de l'alcool sur la voie publique, dans tout le département du Var, à l'exception des terrasses aménagées par les exploitants de débits de boissons et les restaurateurs dans le respect des protocoles sanitaires autorisant leur ouverture au public.

L'arrêté sur www.var.gouv.fr



A la rentrée, tous vaccinés !

Pour améliorer la couverture vaccinale et favoriser le recul de l'épidémie, une grande opération de vaccination est menée durant le week-end des 4 et 5 septembre sur tout le territoire régional.

Dans le Var, des centres commerciaux accueilleront des stands éphémères de vaccination et il sera possible de s'y rendre sans rendez-vous, même au-delà de ce week-end.

Des centres de vaccination seront également ouverts dont certains accessibles sans rendez-vous. De nombreux créneaux sont aussi disponibles sur www.doctolib.fr

➔ Dans les centres commerciaux et sans rendez-vous

Commune	Centre commercial	Date	Horaires
Saint -Maximin	HYPER U	Vendredi 3 septembre Samedi 4 septembre	15h-20h 10h-20h
Les Arcs-sur-Argens	SUPER U*	Vendredi 3 septembre lundi 6 septembre mardi 7 septembre mercredi 8 septembre	13h-17h 13h-17h 9h-13h 13h17
La Valette-du-Var	Avenue 83	Samedi 4 septembre	14h-18h
La Seyne-sur-Mer	AUCHAN	Samedi 4 septembre	14h-18h
Cogolin	LECLERC	Samedi 4 septembre	Encours de finalisation

➔ 9 Centres de vaccination permanents ouverts ce week-end de rentrée

Commune	Adresse	Sam. 4 septembre	Dim. 5 septembre
Toulon Port marchand	Gymnase du port marchand rue Robert Schuman	Ouvert	Ouvert
La Seyne-sur-Mer	ESAJ- Avenue Yitzhak Rabin	Ouvert	Fermé
Hyères	Forum du casino- 3 avenue Ambroise Thomas	Ouvert le matin sans rendez-vous	Fermé
Grimaud	Complexe sportif des Blaquières - RD 61	Ouvert le matin	Ouvert sans rendez-vous
Fréjus	Espace nature 1196 boulevard de la mer	Ouvert	Fermé
St Raphaël	Espace nature 1196 boulevard de la mer-	Ouvert	Fermé
Draguignan	Complexe St-Exupéry - Gymnase Coubertin- Place de la Paix	Ouvert le matin sans rendez-vous	Ouvert sans rendez-vous
La Londe-les Maures	Salle Yann Piat Rue de la Salle des Fêtes	Ouvert le matin sans rendez-vous	Fermé
Brignoles	Centre de tir à l'arc- 90 chemin des Archers	Ouvert	Ouvert sans rendez-vous

➔ 1 Centre de vaccination éphémère ouvert ce week-end de rentrée

Commune	Adresse	Sam. 4 septembre	Dim. 5 septembre
Saint- Mandrier	Au forum des associations	Ouvert le matin sans rendez-vous	Fermé

➔ 1 établissement de santé ouvert ce week-end de rentrée

Commune	04/09/21	Dim. 5 septembre
Hopital Ste Anne à Toulon	Ouvert le matin sans rendez-vous	Fermé